



Commune de Chanay
01420 Chanay
Tél : 04/50/59/50/38

Arrêté n° : 2026-012

ARRETE DU MAIRE
DELEGATION DE FONCTIONS ACCORDEE AU SECOND ADJOINT
BONHOMME CARINE

Le Maire,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des Adjointes,

Vu la délibération n° 2026-009 nommant Madame Carine BONHOMME en tant que 2nde Adjointe,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire d'établir une délégation de fonctions à Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de la séance d'installation du conseil municipal, Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Vie locale :**
 - Gestion et suivi des manifestations ayant lieu sur le territoire communal : organisation de manifestations diverses en collaboration avec le Président du Comité Consultatif Communal d'Actions Sociales,
 - Suivi des réservations des locaux communaux mis à disposition du public,
 - Relation avec les associations : assistance et soutien pour la réalisation de manifestations.
 - Signature de devis.
- **Affaires scolaires :**
 - Gestion des affaires courantes,
 - Suivi de l'école en lien avec l'équipe pédagogique et les parents d'élèves (inscriptions, radiations et dérogations scolaires),
 - Suivi du fonctionnement du centre périscolaire en lien avec les agents chargés de ce service.
 - Signature de devis.
- **Ressources humaines au sein des services scolaire et périscolaire :**
 - Gestion du personnel communal (dont conduite des entretiens individuels annuels en complément du Maire) et des plannings, organisation et suivi de l'activité du service scolaire et périscolaire.

A cet effet, elle assurera dans les domaines précités, la représentation de Madame le Maire auprès des différents interlocuteurs de la commune, la prise de décisions nécessaires à la bonne administration quotidienne de l'école et des services périscolaires dans la limite de 10 000,00€ HT.

- **En cas d'empêchement du Maire et du 1^{er} Adjoint :**
 - **Finances communales :** Délivrance de certificats, engagement des dépenses courantes de fonctionnements et d'investissements telles que prévues par le budget primitif annuel, signature de bon de commande et des bordereaux de mandat de paiement, de titre de recette et autres pièces comptables.



Article 2 : Par cette délégation permanente de signature, Madame Carine BONHOMME, 2nde Adjointe, pourra d'autre part légaliser les signatures, authentifier les copies certifiées, délivrer tout certificat et signer tout acte et documents administratifs relatifs à la gestion courante de la collectivité.

Article 3 : La présente délégation étant consentie par Madame le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et tous les actes signés à ce titre.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de la publication sur le site internet communal.

Fait à Chanay le 23 mars 2026.

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



L'autorité territoriale, certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le .. 24/03/2026
Signature de l'Elu :